



Comité Français  
Butane Propane

## COMPTE-RENDU

Date 19/11/2012  
Emetteur : H.FRANCOIS

Référence : GT Sites Industriels 16/11/2012  
Destinataires : Groupe de Travail Sites Industriels

Objet : CR GT SITES INDUSTRIELS DU 16/11/2012

PARTICIPANTS : NOMS	PRENOM	PRESENT	ABSENT	Société	OBSERVATIONS
MARK	Bérénice		X	ANTARGAZ	
FRANÇOIS	Henri	X		CFBP	Rapporteur
GRAY	Eric		X	BUTAGAZ	
LOISON	Cyril		X	BUTAGAZ	
OSTAPOFF	Flore		X	GEOSTOCK	
BUREAU	Nicolas	X		PRIMAGAZ	
TURINI	Gauthier	X		VITOGAZ	
BARRE	Cyrille		X	TOTALGAZ	
BAELEN	Jean Michel		X	TOTALGAZ	
BRUANT	Eric		X	GEOSTOCK	

Ordre du jour de la réunion	
1	SUIVI ACTIONS EN COURS (Etudes a/s PROCATHO RST, SYGEDEF, Camions 44 Tonnes, Explosion zones encombrées, Exposition 1-3 Butadiène, Cuvettes déportées)
2	DEBRIEF REUNION BRTICP a/s RV < 50 Tonnes
3	TEXTE FINANCEMENT TRIPARTITE PPRT
4	CHARIOTS ELEVATEURS
5	ACCIDENTS/INCIDENTS SITES INDUSTRIELS

### CALENDRIER DES PROCHAINES RÉUNIONS

**14/12**

De 9H00 à 13H00 sauf indication contraire

*Lieu : CFBP, sauf avis contraire*

## **1 SUIVI DES ACTIONS EN COURS**

### **◆ ETUDE PROCATHO RST**

La prochaine réunion au CEFRACOR est prévue le 03/12. A cette occasion un premier jet du rapport final sera examiné. Globalement nous nous orientons vers un guide protection cathodique pour les adhérents incluant un descriptif de son fonctionnement, des limites de surveillance de la protection cathodique, des méthodes de contrôle à mettre en place, du contenu attendu des rapports d'intervention, etc. Pour le BRTICP il y aura un autre document plus général.

Le CFBP demandera à M Roche de participer au GT du 14/12.

**Action : H.FRANCOIS**

### **◆ SYGEDEF**

Il est rappelé la demande à chaque adhérent de vérifier que les défaillances critiques ont bien été saisies dans la base de données. Seul BTZ et VZ ont répondu.

**Action : AZ,TZ**

HF relancera KERNIX sur le sujet des saisies des données PZ

**Action : H.FRANCOIS**

### **◆ CAMIONS 44 Tonnes**

Le projet de décret 44 Tonnes n'est toujours pas publié.

La voie IMDG n'est peut être pas la bonne solution. Un contact avec le Groupe Charles André est prévu le 16/11. Demander à cette occasion quelle est l'augmentation réelle de la quantité transportée.

Le GT demande au CFBP de définir les débits d'arrosage des citernes aux taux de (,6 et 10 l/m<sup>2</sup>/min

**Action : H.FRANCOIS**

### **◆ EXPLOSION ZONES ENCOMBRES**

GEXCON n'a pas répondu. HF informe le GT que la ligne budgétaire a été retirée du budget CFBP 2013. En effet il n'est pas possible de maintenir d'une année sur l'autre une ligne de 170 K€ systématiquement non utilisée.

Il est proposé de refaire un point sur la nécessité de cette étude et de ses attendus  
Pour ce faire chaque membre du GT transmettra à HF une courte note justificative sur ce sujet : intérêt de l'étude, attendus et tout autre point qui lui semble opportun de mentionner

**Action : TOUS**

#### ◆ SUIVI EXPOSITION 1-3 BUTADIENE

Le GT avait proposé de refaire une étude d'exposition sur le modèle de celui effectué en 2003, car les mesures sont trop anciennes pour pouvoir être valablement mises en avant. Il s'agirait de réaliser des mesures dans des centres emplisseurs de chacun des adhérents.

→ Financement CFBP inscrit au budget 2013.

#### **Action : H.FRANCOIS**

Cependant il y a lieu d'inscrire la réflexion dans un cadre plus général des substances CMR dans les GPL. Pour info il existe une VME du Butane à 800 ppm. D'autre part la, question se pose de savoir si les mesures d'exposition régulières sont obligatoires.

PZ transmettra à HF les coordonnées d'un expert toxicologue de ces sujets. Ce spécialiste sera ensuite consulté : expositions au butane/propane/butadiène/risques/seuils/mesures obligatoires.

#### **Action : PZ/ H.FRANCOIS**

HF demandera à ADG quelles mesures d'exposition sont réalisées dans les ateliers d'emplissage des cartouches CAMPINGAZ

#### **Action : H.FRANCOIS/S.BACLE**

#### ◆ PENIBILITE UFIP

Toutes les réponses ont été reçues.

A dépouiller par HF

#### **Action : H.FRANCOIS**

#### ◆ CUVETTES DEPORTEES : discussions UIC/UFIP

Le CFBP a participé à la réunion préparatoire UFIP/UIC du 12/11 sur le sujet.

La note CFBP sur les rejets canalisations de Ø 50 a été présentée ainsi que le panorama des barrières en place sur les réservoirs aériens des adhérents CFBP.

A priori UFIP est plus préoccupé par les rejets liés à la rupture canalisation de 6".

TOTAL a présenté un arbre de défaillance pour démontrer que dans le cas d'une fuite massive avec formation d'une flaque la cuvette de rétention n'apporte rien car soit l'inflammation du jet sera instantanée et en tout état de cause le flux thermique du jet sera dimensionnant pour le risque BLEVE du réservoir, soit les équipements de sécurité interrompent la fuite et le liquide n'atteindra pas la cuvette (cf. PJ)

Le CFBP fournira des données de flux thermique d'un jet enflammé horizontal issu d'un 6". Flux à 2 m, 3m, 5 m ,10 m.

### **Action : H.FRANCOIS**

Le CFBP ne participera pas à la réunion avec le BRTICP pour éviter toute dérive vers des sujets propres à nos installations.

HF mentionne d'autre part qu'il a eu une discussion avec le GESIP pour leur rappeler que le CFBP doit être associé aux travaux sur les GPL ( guide incendie, présentation de certaines pratiques GPL en réunion trimestrielle) .

L'opportunité d'un courrier de rappel au GESIP sera étudiée.

### **Action : H.FRANCOIS**

## **2 DEBRIEF REUNION BRTICP a/s RV < 50 Tonnes**

Un CR de réunion a été envoyé aux adhérents le 26/10 par HF. Pas d'autres nouvelles depuis la réunion du 26/10

## **3 TEXTES FINANCEMENT TRIPARTITE PPRT**

Un amendement a été présenté à l'Assemblée par le gouvernement visant à rendre légal les ratios de financement tripartites des mesures de renforcement du bâti résidentiel.

Ce texte reprend les propositions de la convention AMARIS/UFIP/UIC

*Après le dixième alinéa de l'article L. 515-19 du code de l'environnement, il est inséré un I bis ainsi rédigé :*

*« I bis. – Les exploitants des installations à l'origine du risque et les collectivités territoriales ou leurs groupements, dès lors qu'ils perçoivent tout ou partie de la contribution économique territoriale dans le périmètre couvert par le plan, participent au financement des travaux prescrits aux personnes physiques propriétaires d'habitation au titre du IV de l'article L. 515-16, sous réserve que ces dépenses de travaux soient payées dans un délai de cinq ans suivant l'approbation du plan de prévention des risques technologiques prévu à l'article L. 515-15.*

*« Cette participation minimale, répartie en deux parts égales entre les exploitants des installations à l'origine du risque d'une part et les collectivités territoriales ou leurs groupements d'autre part, finance 50 % du coût des travaux prescrits. Si le coût des travaux excède 20 000 euros, la participation minimale mentionnée à la phrase précédente est fixée à 10 000 euros.*

*« En l'absence d'accord des collectivités territoriales ou de leurs groupements sur leur contribution respective à cette participation, la contribution leur incombant est répartie au prorata de la part de contribution économique territoriale qu'ils perçoivent des exploitants des installations à l'origine du risque au titre de l'année d'approbation du plan.*

En résumé si ce texte est adopté nous aurions la structure de financement suivante :

- Propriétaire : 50% avec crédit d'impôts de 40 % soit 10%
- Exploitants : 25 %
- Collectivités : 25 %

#### **4 CHARIOTS ELEVATEURS**

Afin d'avancer sur ce dossier, on trouvera en PJ la spécification VZ chariots élévateurs comme trame servant à chaque adhérent à se positionner sur une proposition.

Merci aux membres du GT de me transmettre leurs commentaires

Action : Tous

#### **5 ACCIDENTS/INCIDENTS SITES INDUSTRIELS**

Un incident au Havre le 14/11 lors d'un dépotage de navire. En attente d'analyse par VZ

	<b>Chariots élévateurs utilisés sur les établissements GPL</b> Equipement minimum préconisé	Version 1 19 septembre 2012
--	--	--------------------------------

### Introduction :

L'Arrêté du 9 novembre 1972 relatif à la conception et à l'exploitation d'établissements de stockage de GPL définissait des zones de sécurité électriques, au sein desquelles des équipements électriques spécifiques devaient être utilisés.

La directive ATEX relative aux machines (94/9/CE) retranscrite en droit français a redéfini la méthode de définition des zones ATEX. Au sien des sites GPL, celles-ci sont définies suivant le guide CFBP *Guide méthodologique pour la détermination des zones ATEX – Centres emplisseurs et dépôts de gaz de pétrole liquéfiés*, réf.514.

Sous réserve que des mesures soient prises pour interdire aux chariots élévateurs de pénétrer en zone 1 et 2 (la zone 0 étant l'intérieur des réservoirs), l'équipement minimum préconisé pour ces chariots devra être le suivant.

### Equipement minimum préconisé :

#### Moteur :

- Motorisation Diesel,
- Clapet anti-emballement à l'admission,
- Sonde de température d'eau,
- Sonde de pression d'huile,

#### Echappement :

- Pare-flamme à l'échappement,
- Sonde de température des gaz d'échappement,

#### Démarrage :

- Démarrage hors zone :
  - Soit avec prise de raccordement électrique,
  - Soit avec chariot porte-batterie,
- Si démarrage en zone (non recommandé) :
  - Compartiment batterie protégé (type ATEX Zone 2),
  - Alternateur ATEX EEx d IIB T2,
  - Démarreur ATEX EEx d IIB T2,

#### Electrique :

- Composants électroniques en boîtier étanche,
- Compteur horaire en boîtier étanche,
- Circuits électriques suffisamment dimensionnés pour éviter les échauffements,

#### Accessoires :

- Détection gaz (20% LIE) asservie à l'arrêt du moteur,
- Avertisseur sonore pneumatique ou ATEX EEx d IIB T2,
- Coupe-circuit / Arrêt d'urgence dans la cabine,

#### Options :

- Eclairage ATEX EEx d IIB T2,
- Feu à éclat ou gyrophare ATEX EEx d IIB T2,
-

Cuvettes déportées - intérêt ou non de cuvettes déportées peut être analysé en distinguant différents (Fuite suffisamment importante de produit pour avoir une véritable flaque au sol, typiquement plus de 100 kg/s.)

Evénement redouté central	Fonct. isolement auto. sur détection gaz (article 7)	Inflammation		Fonct. isolement auto. sur détection incendie (article 8)	Situation		Cas	Stratégie (article 12: refroidissement sur détection flamme)	Intérêt cuvette déportée	
		rapide	retardée		qualitative	quantitative				
Fuite massive, avec formation d'une flaque	Oui	Oui	sans objet	Oui (confirmation de l'isolement)	feu de flaque de quantité déterminée	2' à 100kg/s durée du feu : 2' (flaque étalée ; 8mm/mn)		refroidissement de la capacité, face à un apport de <b>X MW</b> pendant 2'	Sans intérêt	
			Non (sans impact)							
		Non	Oui	Oui (confirmation de l'isolement)						
			Non (sans impact)							
	Non	Oui	sans objet	Oui	feu de flaque de quantité déterminée	2' - 15' à 100kg/s durée du feu : 10' (flaque étalée ; 8mm/mn)		refroidissement de la capacité, face à un apport de <b>X MW</b> pendant 15'	Sans intérêt	
				Non	feu de flaque alimentée	<b>C'est bien le scénario majeur pouvant conduire à un BLEVE</b>		refroidissement de la capacité Mesures de repli	Le feu est dans la cuvette, déportée ou non, et au niveau de la fuite. <b>C'est le dard associé à la fuite enflammée qui est déterminant</b>	
		Non	Oui	sans objet	Oui	feu de flaque de quantité déterminée	2' - 15' à 100kg/s durée du feu : 10' (flaque étalée ; 8mm/mn)		refroidissement de la capacité, face à un apport de <b>X MW</b> pendant 15'	Sans intérêt
					Non	feu de flaque alimentée, avec une flaque préétablie	<b>C'est bien le scénario majeur pouvant conduire à un BLEVE</b>			Le feu est dans la cuvette, déportée ou non, et au niveau de la fuite. <b>C'est le dard associé à la fuite enflammée qui est déterminant</b>
			Non	sans objet	sans objet	flaque d'une quantité déterminée	Evaporation : 3 kg/m <sup>2</sup> .s pour aller vers 0,3 kg/m <sup>2</sup> .s			Sans intérêt
					Non	sans objet				
							limiter l'évaporation ; éviter l'inflammation arrêter			

Cuvettes non étanches pour laisser l'eau s'infiltrer ? Cuvette déportée permet un feu maîtrisé, idem pour foamglass ?